

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 18 mars 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Les propositions d'interventions législatives seront discutées à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

Consultation publique sur la réforme du droit de la famille - Consultation

ENJEUX

La dernière grande réforme du droit de la famille datait de plus de 30 ans. Il va sans dire que depuis, la société québécoise s'est transformée. Le profil démographique du couple québécois a beaucoup changé depuis les années 1980 et le droit a certainement évolué en conséquence, mais par l'adoption de modifications législatives à la pièce, sans nécessairement recourir à une vision globale du droit de la famille. Pour plusieurs, il était temps d'amorcer une réflexion en profondeur sur les orientations de la législation québécoise pour déterminer si elle répondait adéquatement aux besoins des familles d'aujourd'hui.

DERNIÈRE RÉFORME

1980

CITOYENS CIBLÉS

Parents
Enfants
Couples

Annonce(s) du ministère concerné

La consultation s'appuiera sur les recommandations proposées par le Comité consultatif sur le droit de la famille (Rapport Roy). Celles-ci serviront de base à la réflexion du gouvernement, qui décidera des réformes à mettre en œuvre au terme de la consultation.

La ministre LeBel a souligné que cette consultation portera spécifiquement sur trois thèmes, soit (1) la parentalité, (2) la conjugalité et (3) la relation avec le beau-parent.

Les questions liées à la filiation, qui font également partie du droit de la famille, seront abordées ultérieurement.

La ministre entend déposer à l'Assemblée nationale deux projets de loi, un sur la filiation et l'autre sur la conjugalité, afin de mener à bien les réformes qui auront été jugées appropriées.

Une tournée de consultation se tiendra du 29 avril au 3 juin, dont le 6 mai 2019 à Montréal.

Pour s'inscrire à la consultation publique, rendez-vous sur le site Internet du ministère de la Justice :

www.justice.gouv.qc.ca/famille.

De plus, afin de présenter une position écrite sur la réforme du droit de la famille peut transmettre un mémoire à la ministre de la Justice. Le document doit être transmis par voie électronique avant le vendredi 28 juin 2019 à 23 h 59 à l'adresse consultation.famille@justice.gouv.qc.ca. Les mémoires reçus seront diffusés sur le site Web du ministère de la Justice à la fin de la consultation.

Demande(s) du Barreau du Québec

Voir Rapport sur la réforme en droit de la famille présenté par le Comité en droit de la famille et entériné par le C.A. du Barreau le 27 novembre 2018.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
<ul style="list-style-type: none">> Comité en droit de la famille> Comité LGBT	<ul style="list-style-type: none">> Confiance du public dans les institutions> Législation inefficace en regard de la réalisation de l'intention du législateur> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)	<ul style="list-style-type: none">> Mémoire> Consultation publique

Échéance	Vendredi 28 juin 2019 pour le dépôt du mémoire. Inscription en ligne nécessaire pour la participation à la consultation publique.
----------	--

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Adapter le droit aux réalités familiales et conjugales du XXI^e siècle.
Meilleure protection des enfants et des conjoints.

DOCUMENTS LIÉS

Lancement de la consultation publique sur la réforme du droit de la famille

[Hyperlien](#)

Programme sociojudiciaire en conflits sévères de séparation de la Cour du Québec -

ENJEUX

D'après le dernier bilan des Directions de la protection de la jeunesse, parmi les signalements retenus concernant des problématiques de mauvais traitements psychologiques, 19 % comportent la mention « conflits sévères de séparation », ce qui représente environ 1 100 enfants à l'échelle du Québec. Ces situations familiales génèrent des coûts sociaux importants et mettent une pression énorme sur le système de justice. Elles mobilisent un temps d'intervention disproportionné puisqu'elles peuvent monopoliser jusqu'à 90 % du temps des professionnels juridiques et psychosociaux qui constatent souvent leur impuissance à accompagner ces familles efficacement.

Les méthodes de résolution des conflits développées ces dernières décennies sont souvent mises en échec ou peu utilisées par les familles à haut niveau de conflit qui privilégient plutôt l'affrontement et les batailles judiciaires.

C'est sur la base de ces préoccupations qu'en 2015, un groupe de travail composé de juges de la Cour du Québec, d'avocats, de Directions de la protection de la jeunesse de cinq régions du Québec, d'une chercheuse ainsi que d'autres acteurs œuvrant dans le domaine, a réfléchi à un projet visant à mieux arrimer le processus judiciaire et l'intervention sociale. Ce dernier a été finalisé en 2017 et est actuellement en phase d'implantation sur trois territoires (Capitale-Nationale, Chaudières-Appalaches et Montérégie-Est).

Le programme, qui répond à des besoins urgents et réels, est unique et novateur, car :

- Il comporte à la fois un volet judiciaire et un volet psychosocial;
- Il assure la présence d'un juge dans le dossier en disponibilité ou sur demande;
- Il permet une intervention intensive visant tant la dynamique familiale, qu'une diminution du conflit parental;
- Il favorise la participation des jeunes aux interventions cliniques.

En date du 23 janvier 2019, à peine huit mois suivant la mise en place du projet pilote, déjà 16 familles participent ou ont participé au programme, ce qui représente 35 enfants.

Compte tenu de l'évolution positive du projet et puisqu'il est primordial de poursuivre la coordination pour assurer une analyse et pérenniser le programme, le groupe de travail désire demander des subventions à la hauteur de 200 000 \$ par année, et ce pour une période de 3 ans.

Le 29 janvier dernier, monsieur le Juge Proulx, juge en chef adjoint à la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, Me Myriam Cantin, directrice de l'aide juridique section jeunesse de Québec et madame Nathaly St-Arnaud, chargée de projet du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, sont venus rencontrer le bâtonnier du Québec pour lui présenter le projet et obtenir l'appui du Barreau du Québec.

Suite à cette rencontre, le bâtonnier a mandaté le Comité consultatif en droit de la jeunesse

pour étudier le projet et évaluer le besoin d'émettre des recommandations. Après la rencontre du Comité en droit de la jeunesse, les membres soutiennent unanimement le projet et recommandent au Conseil d'administration du Barreau du Québec d'envoyer une lettre à la ministre de la Justice et une à la ministre de la Santé et des Services sociaux pour démontrer leur appui au programme.

DERNIÈRE RÉFORME

CITOYENS CIBLÉS

Les familles québécoises prises avec des conflits de séparation.

Annonce(s) du ministère concerné

Aucune pour l'instant.

Demande(s) du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec est toujours intervenu en faveur du meilleur intérêt de l'enfant et fait la promotion des modes alternatifs de résolution de conflits.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité en droit de la jeunesse	> Confiance du public dans les institutions > Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2) > Saine administration de la loi et de la justice	> Lettre

Échéance	Avant avril 2019.
----------	-------------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Résoudre les conflits de manière harmonieuse et efficace.

Agir dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Désengorger les tribunaux.

Réduire les impacts liés aux conflits sévères de séparation.

Permettre aux parents de développer des habiletés de communication et de résolution de conflits afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle.

DOCUMENTS LIÉS



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

18 mars 2019

12:03:16

Pour la période du 27 février 2019 au 15 mars 2019

Consultation Fédérale

Évalué par

Motif de non intervention

Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Loi sur les prisons et les maisons de correction - Projet de loi C-437

Siham Haddadi

[Hyperlien](#)

Le texte de C-437 modifie le Code criminel pour que le refus d'une personne déclarée coupable de certaines infractions de révéler aux personnes en autorité des renseignements concernant l'emplacement d'un corps ou de restes humains soit considéré comme une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine et comme un motif pour retarder la libération conditionnelle. Il modifie également la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Loi sur les prisons et les maisons de correction pour qu'un tel refus soit ajouté aux éléments à considérer dans la prise de certaines décisions sous le régime de ces lois.

Il s'agit d'un projet de loi d'un projet de loi d'un député conservateur qui ne risque pas de cheminer. Nous n'interviendrons donc pas, mais nous allons le suivre pour voir son cheminement.

Loi modifiant la Loi sur la concurrence, le Code criminel et la Loi sur les enquêtes - Projet de loi C-433

Nicolas Le Grand Alary

[Hyperlien](#)

Le projet de loi modifie la Loi sur la concurrence, la Loi sur les enquêtes et le Code criminel afin de modifier les amendes maximales qui peuvent être imposées pour une infraction relative à la concurrence et au défaut de comparaître devant un commissaire.

Le projet de loi émane d'un député du gouvernement et contient des modifications plutôt techniques. Nous recommandons de ne pas intervenir.

Loi modifiant la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles - Projet de loi C-432

Nicolas Le Grand Alary

[Hyperlien](#)

Le projet de loi modifie la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles afin d'élargir le champ d'application de la loi pour y inclure les anciens fonctionnaires. Le projet de loi contient également des mesures afin de bonifier la protection accordée aux divulgateurs.

De manière générale, nous accueillons favorablement ces modifications et n'avons pas d'autres commentaires à formuler.

Avis sollicitant des commentaires sur une proposition de modifier le Décret sur les passeports canadiens - Consultation

Réa Hawi

[Hyperlien](#)

Nous n'avons pas de commentaires à formuler.

<p>Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées - Règlement</p>	<p>Ana Victoria Aguerre</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Tel que proposé, le Règlement peut être accueilli favorablement.</p> <p>Les dispositions courantes en matière d'accessibilité pour le réseau de transport national sont habituellement volontaires donc non juridiquement contraignantes.</p> <p>Pour soutenir le mandat de l'OTC visant à protéger le droit fondamental des personnes handicapées à un réseau de transport accessible, il faut codifier les dispositions volontaires pour en faire des règles contraignantes et exécutoires, mais aussi les améliorer afin qu'elles reflètent les principales avancées et les attentes modernes en matière de transports accessibles.</p> <p>De façon plus générale, le règlement proposé semble s'inscrire en complément des mesures énoncées dans le projet de loi C-81, la Loi canadienne sur l'accessibilité, pour ainsi aider à atteindre l'objectif du gouvernement « de faire du Canada un pays véritablement inclusif et accessible », mais aussi de positionner le Canada à titre de chef de file mondial en transports accessibles.</p> <p>Le règlement proposé renfermera pour la première fois des exigences contraignantes et exécutoires visant tous les modes de transport, le règlement proposé permettra au Canada d'honorer ses engagements à titre de signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies (CRDPH).</p>
<p>Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation - Règlement</p>	<p>Réa Hawi</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler à ce stade-ci.</p>

Consultation Provinciale

Évalué par

Motif de non intervention

<p>Règlement modifiant le Registre des droits personnels et réels mobilier - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de règlement propose l'augmentation des heures de prestation des services au Bureau de la publicité des droits. De plus, il prévoit des modifications techniques aux règles de sécurité informatique du RDPRM. On propose aussi l'assouplissement des règles relatives à la présentation des réquisitions d'inscription sur support papier.</p> <p>Ces modifications permettront de simplifier les inscriptions au RDPRM en les rendant plus rapides et plus faciles, tout en s'assurant de l'intégrité des données et de la protection de l'infrastructure informatique. Nous n'avons donc pas de commentaires à formuler.</p>
<p>Loi visant à reconnaître le serment des députés envers le peuple du Québec comme seul serment obligatoire à leur entrée en fonction - Projet de loi 192</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi propose d'assujettir les députés à la prestation d'un seul serment d'office lors de leur entrée en fonction. Il soulève un enjeu constitutionnel, puisqu'il ne respecte pas les prescriptions de la Loi constitutionnelle de 1867. Cependant, vu le peu de chances d'adoption de ce projet de loi et de ses ramifications politiques, nous proposons de ne pas intervenir.</p>
<p>Exceptions aux interdictions liées à la consommation de drogue et modifiant d'autres dispositions réglementaires - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de règlement propose plusieurs exceptions d'application des dispositions du Code de la sécurité routière qui interdisent la consommation de cannabis ou d'autres drogues par les occupants d'un véhicule.</p> <p>On y exempte donc les médicaments en vente libre ou d'ordonnance, y compris le cannabis, si celui n'est pas fumé et qu'il n'est pas consommé par le conducteur du véhicule.</p> <p>De plus, le projet de règlement propose des modifications techniques à d'autres règlements entourant la sécurité de moyens de transport (trains et véhicules hors route), afin d'arrimer ces règlements aux nouvelles règles entourant le cannabis.</p> <p>Nous accueillons favorablement ces modifications et n'avons pas d'autres commentaires à formuler.</p>

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 1 mars 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Les propositions d'interventions législatives seront discutées à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

Programme sociojudiciaire en conflits sévères de séparation de la Cour du Québec -

ENJEUX

D'après le dernier bilan des Directions de la protection de la jeunesse, parmi les signalements retenus concernant des problématiques de mauvais traitements psychologiques, 19 % comportent la mention « conflits sévères de séparation », ce qui représente environ 1 100 enfants à l'échelle du Québec. Ces situations familiales génèrent des coûts sociaux importants et mettent une pression énorme sur le système de justice. Elles mobilisent un temps d'intervention disproportionné puisqu'elles peuvent monopoliser jusqu'à 90 % du temps des professionnels juridiques et psychosociaux qui constatent souvent leur impuissance à accompagner ces familles efficacement.

Les méthodes de résolution des conflits développées ces dernières décennies sont souvent mises en échec ou peu utilisées par les familles à haut niveau de conflit qui privilégient plutôt l'affrontement et les batailles judiciaires.

C'est sur la base de ces préoccupations qu'en 2015, un groupe de travail composé de juges de la Cour du Québec, d'avocats, de Directions de la protection de la jeunesse de cinq régions du Québec, d'une chercheuse ainsi que d'autres acteurs œuvrant dans le domaine, a réfléchi à un projet visant à mieux arrimer le processus judiciaire et l'intervention sociale. Ce dernier a été finalisé en 2017 et est actuellement en phase d'implantation sur trois territoires (Capitale-Nationale, Chaudières-Appalaches et Montérégie-Est).

Le programme, qui répond à des besoins urgents et réels, est unique et novateur, car :

- Il comporte à la fois un volet judiciaire et un volet psychosocial;
- Il assure la présence d'un juge dans le dossier en disponibilité ou sur demande;
- Il permet une intervention intensive visant tant la dynamique familiale, qu'une diminution du conflit parental;
- Il favorise la participation des jeunes aux interventions cliniques.

En date du 23 janvier 2019, à peine huit mois suivant la mise en place du projet pilote, déjà 16 familles participent ou ont participé au programme, ce qui représente 35 enfants.

Compte tenu de l'évolution positive du projet et puisqu'il est primordial de poursuivre la coordination pour assurer une analyse et pérenniser le programme, le groupe de travail désire demander des subventions à la hauteur de 200 000 \$ par année, et ce pour une période de 3 ans.

Le 29 janvier dernier, monsieur le Juge Proulx, juge en chef adjoint à la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, Me Myriam Cantin, directrice de l'aide juridique section jeunesse de Québec et madame Nathaly St-Arnaud, chargée de projet du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, sont venus rencontrer le bâtonnier du Québec pour lui présenter le projet et obtenir l'appui du Barreau du Québec.

Suite à cette rencontre, le bâtonnier a mandaté le Comité consultatif en droit de la jeunesse pour étudier le projet et évaluer le besoin d'émettre des recommandations. Après la rencontre du Comité en droit de la jeunesse, les membres soutiennent unanimement le projet et recommandent au Conseil d'administration du Barreau du Québec d'envoyer une lettre à la ministre de la Justice et une à la ministre de la Santé et des Services sociaux pour démontrer leur appui au programme.

DERNIÈRE RÉFORME

CITOYENS CIBLÉS

Les familles québécoises prises avec des conflits de séparation.

Annonce(s) du ministère concerné

Aucune pour l'instant.

Demande(s) du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec est toujours intervenu en faveur du meilleur intérêt de l'enfant et fait la promotion des modes alternatifs de résolution de conflits.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité en droit de la jeunesse	> Confiance du public dans les institutions > Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2) > Saine administration de la loi et de la justice	> Lettre

Échéance	Avant avril 2019.
----------	-------------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Résoudre les conflits de manière harmonieuse et efficace.
 Agir dans le meilleur intérêt de l'enfant.
 Désengorger les tribunaux.
 Réduire les impacts liés aux conflits sévères de séparation.
 Permettre aux parents de développer des habiletés de communication et de résolution de conflits afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle.

DOCUMENTS LIÉS



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

1 mars 2019

11:13:38

Pour la période du 1 février 2019 au 26 février 2019

Consultation Fédérale	Évalué par	Motif de non intervention
Loi modifiant le Code criminel (prolongation du délai préalable à la libération conditionnelle) - Projet de loi C-266	Siham Haddadi Hyperlien	Le projet de loi modifie le Code criminel afin de prévoir que la personne déclarée coupable de l'enlèvement, de l'agression sexuelle et du meurtre de la même personne — au vu des mêmes faits — reçoit une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant l'accomplissement de vingt-cinq à quarante ans de la peine. Ce projet de loi a été déposé par un député conservateur et a peu de chances d'être adopté. Nous recommandons de ne pas intervenir.
Le processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations : plan de consultation - Consultation	Fanie Pelletier	Le Barreau a déjà transmis ses commentaires dans le cadre du projet de loi S-3. Le processus de consultation en cours vise plutôt les organisations nationales représentant les Autochtones, les Premières Nations, les groupes autochtones régionaux, les collectivités et les personnes touchées. Le comité sur le droit en regard des peuples autochtones prendra connaissance du rapport des consultations et verra à l'opportunité de commentaires ultérieurement.
Loi modifiant la Loi sur le lobbying (obligations en matière de déclaration) - Projet de loi C-278	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Le projet de loi propose d'assujettir les personnes étrangères à des enregistrements spécifiques dans le registre fédéral des lobbyistes. Nous accueillons favorablement ces modifications et n'avons pas de commentaires particuliers à ajouter.

<p>Loi concernant les langues autochtones - Projet de loi C-91</p>	<p>Fanie Pelletier</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de loi reconnaît qu les droits relatifs aux langues autochtones sont des droits reconnus à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et crée un Bureau du Commissaire aux langues autochtones.</p> <p>Les seuls commentaires sont relatifs au renforcement des pouvoirs du Commissaire. Dans ce contexte, il est recommandé de ne pas intervenir.</p> <p>Commentaires étudiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout d'un pouvoir d'enquête de sa propre initiative et pas seulement sur réception de plainte - les règlements à venir pour encadrer les règles de procédures et de suivi des plaintes devraient s'inspirer notamment des règles et pouvoirs du Commissaire aux langues officielles - l'ajout de recours judiciaires tant pour les plaignants que pour le Commissaire afin de faire respecter les obligations de l'État en vertu de la loi
<p>Consultation des intervenants sur les éléments clés de l'approche de conformité proposée pour le Règlement sur le remboursement relatif à la procréation assistée de Santé Canada - Consultation</p>	<p>Fanie Pelletier Nicolas Le Grand Alary Siham Haddadi Sylvie Champagne</p>	<p>Cette consultation fait suite aux différentes consultations effectuées par Santé Canada sur les projets de règlements en vertu de la Loi sur la procréation assistée. Il est ici question d'enjeux très techniques des modes de vérification de la conformité du remboursement des dépenses des mères porteuses. Compte tenu de la nature de la consultation, nous n'avons pas de commentaires à formuler.</p>
<p>Loi modifiant le Code criminel (exploitation sexuelle) - Projet de loi C-424</p>	<p>Siham Haddadi</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de loi modifie le Code criminel afin d'alourdir les peines relatives aux infractions d'exploitation sexuelle et d'ajouter comme circonstance aggravante, aux fins de détermination de la peine, le fait que la victime est une personne ayant une déficience.</p> <p>Il s'agit d'un projet de loi d'un député conservateur qui risque de mourir au feuillet. Donc, nous n'interviendrons pas à ce stade-ci, mais nous allons suivre sa progression.</p>

Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence - Projet de loi S-258	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Le projet de loi propose une réforme globale du système de la suspension des casiers judiciaires (autrefois le pardon). Le Barreau du Québec a précédemment demandé une telle réforme. Cependant, puisque ce projet de loi émane d'une sénatrice et qu'il a peu de chances d'être adopté avant les prochaines élections fédérales, nous recommandons de ne pas intervenir. Nous continuerons cependant de suivre ce dossier de près.
Des mesures à l'étude visant à atténuer l'impact de la publicité des produits de vapotage sur les jeunes et les non-utilisateurs de produits de tabac - Consultation	Sylvie Champagne Hyperlien	Cette consultation touche l'impact des publicités chez les jeunes. Il s'agit de mesures de santé publique et nous n'avons pas de commentaires particuliers à ce sujet.

Consultation Provinciale	Évalué par	Motif de non intervention
Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale afin principalement d'améliorer l'évaluation du maintien de l'équité salariale - Projet de loi 10	Réa Hawi Hyperlien	Ce projet de loi propose de rendre conforme la Loi sur l'équité salariale à une récente décision de la Cour suprême. Nous avons consulté les comités concernés, mais n'avons pas de commentaires à formuler.
Règlement sur le formulaire de présentation de la réquisition d'inscription d'un transfert immobilier - Règlement	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Ces modifications visent à permettre au ministère des Finances d'obtenir des statistiques sur le profil des acheteurs immobiliers au Québec. Les avocats qui remplissent des formulaires de réquisition d'inscription devront donc fournir ces informations. Nous avons également reçu des informations de la part des responsables du registre foncier. Nous accueillons favorablement les modifications et n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Loi établissant un bouclier de protection budgétaire des services à l'éducation, à l'enfance et à la protection de la jeunesse - Projet de loi 193	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Ce projet de loi propose de mettre en place un bouclier assurant un certain niveau de financement à des postes budgétaires comme l'éducation et la protection de la jeunesse. Puisqu'il s'agit de questions politiques et financières, nous n'avons pas à intervenir.

<p>Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière - Projet de loi 8</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de loi vise à permettre au gouvernement d'établir un programme général d'indemnisation à l'égard des sinistres. Le projet de loi accorde ainsi un important pouvoir décisionnel à l'exécutif, qui peut notamment déterminer les types de frais admissibles. Ces modifications devraient se trouver dans la loi.</p> <p>Le projet de loi propose plusieurs modifications de concordance à la version anglaise de la Loi sur la sécurité civile. Nous saluons ces modifications.</p> <p>Compte tenu du caractère technique des commentaires et de leur nature, nous proposons de ne pas intervenir.</p>
<p>Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans - Projet de loi 5</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi propose d'instaurer un régime ouvrant la maternelle aux enfants âgés de 4 ans. Il soulève des enjeux de politique éducative et nous n'avons donc pas de commentaires à formuler.</p>
<p>Loi transférant au commissaire au lobbying la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale - Projet de loi 6</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary Sylvie Champagne</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de loi propose de transférer au Commissaire au lobbying l'administration du registre des lobbyistes.</p> <p>De plus, le délai de prescription pour les poursuites pénales intentées en vertu de cette loi est augmenté à 3 ans de la connaissance (5 ans de la commission de l'infraction).</p> <p>Nous sommes en accord avec les modifications proposées qui augmenteront l'efficacité de l'application de la loi. La modification proposée au délai de prescription est également conforme à la recommandation antérieure du Barreau à la Commission Charbonneau.</p>
<p>Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées - Projet de loi 12</p>	<p>Sylvie Champagne</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi concerne essentiellement la politique financière du gouvernement. Nous n'avons pas à intervenir.</p>

<p>Loi concernant certaines conditions de travail applicables aux cadres du réseau de la santé et des services sociaux - Projet de loi 7</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi contient plusieurs dispositions ayant une portée rétroactive. Bien que le Barreau du Québec s'oppose normalement à de telles dispositions, celles-ci ont un caractère technique et privé (relations de travail). Nous n'avons donc pas de commentaires à formuler.</p>
<p>Loi modifiant la Loi sur l'assurance-dépôts - Projet de loi 11</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi propose plusieurs modifications assez techniques à la Loi sur l'assurance-dépôts. Nous n'avons pas de commentaires à formuler.</p>
<p>Loi modifiant la loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives - Projet de loi 13</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi omnibus en matière fiscale propose plusieurs modifications qui visent principalement des enjeux de politique fiscale (crédits d'impôts, etc.). Il ne soulève pas d'enjeux particuliers qui nécessiteraient l'intervention du Barreau du Québec.</p>